

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE NANCY
CANTON DE NEUVES-MAISONS



Commune de FROLOIS
54160

ARRÊTÉ DE REPRISE DE CONCESSIONS ABANDONNÉES

Le Maire de la commune de FROLOIS

Vu le procès-verbal du 25 juillet 2022 et celui du 5 septembre 2023 constatant l'état d'abandon des concessions E8-H8-I2-I8-K10-N2-N3-R2-U8 ;

En respect de la législation en vigueur,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 septembre 2023.

ARRÊTÉ :

Article 1er.

- Les concessions funéraires désignées font l'objet d'une reprise par la commune.

Article 2.

- Un mois après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires qui se trouveront encore sur la concession seront enlevés au frais de la commune.

Article 3.

- Les restes mortuaires seront placés dans l'ossuaire prévu à cet effet.

Les noms des personnes, même si aucun reste n'a été retrouvé, sont consignés dans un registre tenu à la disposition du public en mairie (articles L. 2223-4, L. 2223-18 et R. 2223-6 du CGCT)

Fait à FROLOIS, le 5 octobre 2023.

Le Maire,

André VERMANDÉ

